



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2023-061

En date du 27 avril 2023

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU BUSTE DE LA MARIANNE

NOUS, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2020-072 du 15 décembre 2020 instaurant des zones de stationnement réglementé,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que pour permettre la manifestation (inauguration du buste Marianne) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Le samedi 06 mai 2023 de 12 h 30 à 23 h 30, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- rue Léon Godin sur le tronçon compris entre la Louis Blanc et la rue Maurice Berteaux
- rue de Paris sur le tronçon compris entre la rue Nationale et l'impasse de l'Arquebuse
- rue Henri Padeloup dans sa totalité
- rue Canu dans sa totalité

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Route Départementale 85 en direction de la Route Départementale 78 en empruntant les rues Meunier, Louis Blanc et Maurice Berteaux,

ARTICLE 3 :

Le samedi 06 mai 2023 de 12 h 30 à 23 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur les 2 parkings de l'hôtel de ville
- sur tous les emplacements situés le long du parc de l'hôtel de ville rue Léon Godin sur le tronçon compris entre la rue Louis Blanc et la rue Maurice Berteaux
- sur les 3 emplacements situés avenue Carnot au droit du portillon donnant accès au parc de l'hôtel de ville

Le stationnement sera réservé uniquement aux invités de l'inauguration et ce afin de garantir la sécurité et l'accès à cette manifestation.

Tous les autres véhicules en stationnement sur les parkings ou places de stationnement mentionnés ci-dessus seront considérés comme gênants et enlevés par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 4 :

Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication

DIFFUSION :

Le Demandeur,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

La Direction des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

La Gendarmerie de Persan,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,

Monsieur le Chef du centre de secours de Beaumont sur Oise,

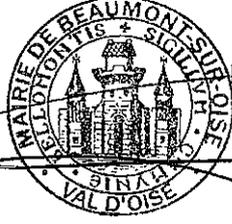
Monsieur le Responsable de la société Sèpur,

Monsieur le Directeur du syndicat Tri-Or,

Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,

Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 27 avril 2023

 Le Maire,

Jean-Michel APARICIO